

# Règlement relatif aux comités du Conseil des EPF

## (Comités du Conseil des EPF)

du 13 décembre 2005 (état le 1<sup>er</sup> juin 2022)

---

*Le Conseil des EPF,*

*vu l'article 18 du règlement interne du 17 décembre 2003 du Conseil des Ecoles polytechniques fédérales<sup>1</sup>,*

*arrête:*

### **Section 1: Organisation en comités**

#### **Art. 1** Comités du Conseil des EPF

Le Conseil des EPF crée les comités permanents suivants afin d'accomplir ses tâches légales:

- a. un comité d'audit (*audit committee*);
- b. un comité de gestion (*executive committee*).

### **Section 2: Comité d'audit**

#### **Art. 2** Tâches du comité d'audit

<sup>1</sup> Le comité d'audit apporte son soutien au Conseil des EPF dans le cadre de la surveillance financière et de la surveillance de la gestion des risques, du système de contrôle interne, de la gestion de l'immobilier et des activités de révision.

<sup>2</sup> Il lui incombe notamment:

- a. d'approuver le programme de révision annuel;
- b. d'approuver des contrôles spéciaux demandés par les institutions du domaine des EPF;
- c. de prendre connaissance périodiquement des rapports de révision;
- d. de juger de la qualité de la gouvernance, de la gestion du risque et des contrôles internes au sein du domaine des EPF;
- e. de soumettre des propositions au Conseil des EPF en cas de divergences entre les institutions du domaine des EPF et l'audit interne;
- f. de contrôler la qualité du travail de l'audit interne;
- g. d'approuver le rapport d'activité de l'audit interne et d'informer le Conseil des EPF sur les activités de révision;
- h. d'examiner les comptes consolidés annuels du domaine des EPF;

---

<sup>1</sup> RS 414.110.2

- i. de prendre connaissance des comptes spéciaux du domaine des EPF joints en annexe au compte d'Etat et au rapport d'activité y relatif;
- k. de surveiller et de coordonner la préparation de la Management Letter pour les comptes consolidés du domaine des EPF;
- l. de surveiller la coordination des mandats de révision externes;
- m. d'approuver les modifications apportées au manuel de présentation des comptes dans le domaine des EPF;
- n. d'approuver les processus de pilotage de la gestion de l'immobilier;
- o. de prendre connaissance du rapport consolidé sur les risques immobiliers ainsi que du rapport sur le SCI dans le domaine de l'immobilier et de proposer leur adoption au Conseil des EPF.

<sup>3</sup> Le comité d'audit peut faire appel à des experts externes.

### **Art. 3** Composition du comité d'audit

<sup>1</sup> Le comité d'audit se compose en règle générale de deux à trois membres du Conseil des EPF qui n'appartiennent pas à une institution du domaine des EPF.

<sup>2</sup> La ou le responsable de l'audit interne ainsi que la ou le responsable du service Finances de l'état-major du Conseil des EPF assistent en général aux réunions.

<sup>3</sup> Le comité d'audit peut faire appel à d'autres personnes avec voix consultative.

<sup>4</sup> La rédaction du procès-verbal et le secrétariat sont assurés par l'état-major du Conseil des EPF.

## **Section 3: Comité de gestion**

### **Art. 4** Tâches du comité de gestion

<sup>1</sup> Le comité de gestion traite des dossiers sur mandat du Conseil des EPF.

<sup>2</sup> Dans le cadre de la préparation et du suivi des séances du Conseil des EPF, il assume les tâches suivantes:

- a. il prépare certains points de l'ordre du jour, élabore en général différentes décisions possibles et soumet une proposition au Conseil des EPF;
- b. il apporte des compléments d'informations sur les points à l'ordre du jour et élimine dans la mesure du possible les divergences entre les institutions;
- c. il exécute les décisions du Conseil des EPF pour autant que celui-ci lui confie expressément cette tâche.

<sup>3</sup> Il apporte son soutien au Conseil des EPF dans l'exercice de sa fonction d'employeur et dans le cadre du pourvoi de postes de direction au sein des institutions. Il entretient les contacts avec les partenaires sociaux et prépare les affaires suivantes en matière de personnel pour le Conseil des EPF:

- a. les conditions d'engagement des différentes catégories du personnel (OPers-EPF et ordonnance sur le corps professoral des EPF);
- b. le modèle de classement des membres des directions des écoles et des établissements de recherche;
- c. les mesures salariales annuelles et le pilotage de la masse salariale;
- d. la politique du Conseil des EPF en matière de prévoyance et les règlements de la

Caisse de prévoyance du domaine des EPF;

- e. les propositions de nominations aux postes de direction à soumettre au Conseil fédéral.

<sup>4</sup> Les nominations de professeurs sont décidées directement par le Conseil des EPF en séance plénière, sans examen préalable par le comité de gestion.

<sup>5</sup> Le comité de gestion traite d'autres affaires que lui confie le Conseil des EPF, sa présidente ou son président.

#### **Art. 5** Composition du comité de gestion

<sup>1</sup> Le comité de gestion se compose:

- a. de la présidente ou du président du Conseil des EPF, qui assure la présidence du comité;
- b. des présidentes ou des présidents des EPF;
- c. de la représentante ou du représentant des établissements de recherche;
- d. de la représentante ou du représentant des assemblées d'école.

<sup>2</sup> Participent aux réunions les membres de l'état-major du Conseil des EPF suivants:

- a. la directrice ou le directeur administratif;
- b. la rédactrice ou le rédacteur du procès-verbal;
- c. la ou le responsable du service du personnel, sur les questions touchant à la fonction d'employeur du Conseil des EPF.

<sup>3</sup> Le comité de gestion peut faire appel à d'autres personnes avec voix consultative.

<sup>4</sup> Le secrétariat est assuré par l'état-major du Conseil des EPF.

### **Section 4: Reporting des comités**

#### **Art. 6** Reporting

<sup>1</sup> Le Conseil des EPF est informé des travaux des comités grâce aux documents établis sur chaque point à l'ordre du jour, ou dans le cadre d'un compte rendu oral des présidentes ou présidents respectifs.

<sup>2</sup> Les comités peuvent soumettre au Conseil des EPF des dossiers dont ils ont la charge ou formuler à son intention des recommandations sur des questions soumises par des tiers.

### **Section 5: Réunions et indemnités**

#### **Art. 7** Réunions

Le nombre de réunions des comités est variable. La charge approximative annuelle est évaluée à:

- a. 3 à 5 jours de réunion pour le comité d'audit;
- b. 3 à 5 jours de réunion pour le comité de gestion.

#### **Art. 8** Indemnités

Les membres des comités n'appartenant pas aux institutions reçoivent, par journée de réunion, l'indemnité journalière forfaitaire prévue pour les membres du Conseil des EPF.

## **Section 6: Dispositions finales**

### **Art. 9** Abrogation

Le règlement du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relatif aux comités du Conseil des EPF (Comités du Conseil des EPF) est abrogé.

### **Art. 10** Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

<sup>2</sup> La modification apportée au présent règlement le 23 septembre 2008 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

<sup>3</sup> La modification apportée au présent règlement le 16 mai 2018 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018.

<sup>4</sup> La modification apportée au présent règlement le 19 mai 2022 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.